

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Finances locales**  
**Contributions budgétaires**  
**N° 07.06.01**

**Séance du 13 novembre 2015**

L'an deux mil quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

### Etai(ents) présents :

M. BERG Andre, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. MICHEL Christian , Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

### Procuration(s) :

Mme LOESEL Marie- Claude donne pouvoir à Mr BERG André

### Etai(ent) absent(s) :

Mme BERG Liliane, M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme WEBER Sylvie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation  
06 / 11 / 2015

## Frais du RPI Année 2014 - 2015

Date d'affichage  
17 / 11 / 2015.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

Mr le Maire présente à l'assemblée délibérante les comptes du RPI ANOUX / MAIRY- MAINVILLE

Total des dépenses d'ANOUX: 7 887, 56 euros

Total des dépenses de MAIRY- MAINVILLE: 34 631, 45 euros

Soit un total de 42 519, 01 euros

Le nombre d'élèves est de : 85

Pour ANOUX : 19

Pour MAIRY- MAINVILLE : 57

Extérieurs : 9

### Coût par enfant :

42 519, 01 : 85 = 500, 22 euros

### Coût par village :

MAIRY- MAINVILLE: 500,22 X 61,5 = 30 763, 74 euros

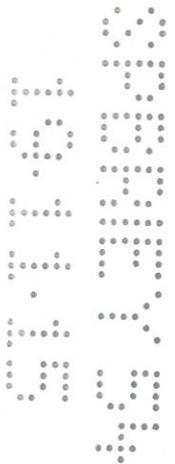
ANOUX : 500, 22 X 23, 5 = 11 755, 17

BUS MERIDIENS : 1 168, 83 X2 = 2 337, 66 euros

Coût par élève : 2 337, 66 : 85 = 27, 50 euros

Coût par village : MAIRY- MAINVILLE: 61,5 X 27, 50 = 1 691, 36 euros

ANOUX: 23,5 X 27,50 = 646, 25 euros



ANOUX doit donc à MAIRY- MAINVILLE:

11 755, 17 - 7 887, 56 = 3 867, 61 - 522, 53 = 3 345, 08 euros

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX, le 17 novembre 2015  
Le Maire,  
André BERG



11 755, 17 - 7 887, 56 = 3 867, 61 - 522, 53 = 3 345, 08 euros

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Finances locales**  
**Divers**  
**N° 07.10.02**

**Séance du 13 novembre 2015**

L'an deux mil quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

**Etaient présents :**

M. BERG Andre, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck,  
Mme LICCARDI Anne- Elisabeth, M. MICHEL Christian Jean-Claud, Mme  
PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre Nicolas

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

Mme BERG Liliane, M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme WEBER Sylvie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne-  
Elisabeth

Date de convocation  
06 / 11 / 2015

## Sachets pour la Saint Nicolas

Date d'affichage  
17 / 11 / 2015

Sur proposition du Maire,

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'offrir un sachet de  
friandises à tous les enfants scolarisés en primaire à ANOUX, ainsi qu'à tous  
les enfants résidants à ANOUX mais étant scolarisés à l'extérieur ou étant non  
scolarisés.

et publication du :

./././....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX, le 17 novembre 2015  
Le Maire,  
André BERG



2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025  
2026  
2027  
2028  
2029  
2030  
2031  
2032  
2033  
2034  
2035  
2036  
2037  
2038  
2039  
2040  
2041  
2042  
2043  
2044  
2045  
2046  
2047  
2048  
2049  
2050  
2051  
2052  
2053  
2054  
2055  
2056  
2057  
2058  
2059  
2060  
2061  
2062  
2063  
2064  
2065  
2066  
2067  
2068  
2069  
2070  
2071  
2072  
2073  
2074  
2075  
2076  
2077  
2078  
2079  
2080  
2081  
2082  
2083  
2084  
2085  
2086  
2087  
2088  
2089  
2090  
2091  
2092  
2093  
2094  
2095  
2096  
2097  
2098  
2099  
2100

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Institution et vie politique  
Intercommunalité  
N° 05.07.03

Séance du 13 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

## Etaient présents :

M. BERG Andre, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck,  
Mme LICCARDI Anne, M MICHEL Christian , Mme PEZZETTA Estelle, M.  
SCHMITT Pierre

## Procuration(s) :

## Etai(ent) absent(s) :

Mme BERG Liliane, M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude

## Etai(ent) excusé(s) :

Mme WEBER Sylvie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation  
06 / 11 / 2015

## Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale de Meurthe et Moselle

Monsieur le Préfet du Département de Meurthe et Moselle a saisi l'ensemble des intercommunalités et communes de l'arrondissement Nord de Briey pour leur proposer une première esquisse du **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**.

IL appartient dès lors à chaque collectivité et EPCI concernée de se prononcer sur ce schéma dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier préfectoral.

Suivant la loi sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (Loi NOTRe), **toutes les intercommunalités qui sont en deça du seuil démographique de 15 000 habitants doivent nécessairement fusionner avec d'autres intercommunalités contigües.**

**Cette obligation légale qui à terme va réduire de 40 % le nombre d'intercommunalités sur le territoire national impacte directement la Communauté de Communes du Pays de BRIEY et ses communes membres.**

L'impact de cette loi sur l'organisation territoriale a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation qui a été adressée à l'ensemble des conseillers municipaux et communautaires.

Il appartient désormais au présent conseil d'émettre un avis sur le projet de Schéma, soumis et proposé par le Préfet sur lequel sera amenée à se prononcer le 8 ou 9 décembre prochains la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)

Celle-ci peut en effet, apporter des modifications au projet préfectoral.

Le Maire rappelle que le projet du Préfet consiste à :

- la fusion de l'EPCI du bassin de Landres avec la communauté de communes de l'Audunois ( CCPA)
- la fusion de la CCPB avec la communauté de communes de l'Orne ( CCPO) et la communauté de communes du Jarnisy
- et le rattachement de la commune de Saint - Ail à la communauté de communes de l'Orne- Moselle ( CCPOM)

Il rappelle que la communauté de communes du Pays de Briey a fait une proposition d'amendement à la commission départementale de coopération intercommunale de Meurthe et Moselle, qui consiste à proposer le regroupement

- des communautés de communes du Pays de BRIEY : 11 381 habitants
- EPCI de LANDRES : 14 884 habitants
- Communauté de communes du Pays Audunois: 8 954 habitants

Le Maire précise que chaque membre du conseil a été destinataire d'un ensemble de documents en rapport avec cette fusion.

Vu la constitution du 04 octobre 1958 et notamment ses articles 2 et 72

Vu la loi N° 201-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales

Vu la loi du 07 août 2015, dite Loi NOTRe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts et les arrêtés préfectoraux afférents à ces statuts et aux périmètres des communautés de communes du Pays Haut et notamment du Pays de Briey, soit la CCPB, la CCPO, la CCJ , la CCPA et l'EPCI DE Landres

Vu le courrier susvisé de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Meurthe et Moselle annexé au courrier susvisé

Vu la délibération de l'EPCI du Bassin de Landres relative au projet de SDCI 54

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Meurthe et Moselle tel que soumis à cette assemblée délibérante par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle( par 8 voix pour, 0 abstention, 0 contre)

- propose un projet de fusion CCPB, EPCI du Bassin de Landres et CCPA suivant les arguments développés dans l'exposé des motifs de la présente délibération et les arguments développés par l'EPCI de Landres ( par 8 voix pour, 0 abstention, 0 contre)

- émet un avis défavorable au rattachement de la commune de Saint Ail à la CCPOM

- sollicite Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle afin qu'il transmette cet avis à la CDCI de Meurthe et Moselle

- Rappelle que par ce vote, le conseil municipal traduit l'expression de la volonté générale des citoyens dont il est le représentant ( par 8 voix pour, 0 abstention, 0 contre)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX, le 17 novembre 2015  
Le Maire,  
André BERG





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonction publique  
Autre catégorie de personnel  
N° 04.04.04

Séance du 13 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11  
Présents : 7  
Absents : 4  
Nombre de suffrages exprimés :  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### Etaient présents :

M. BERG Andre, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne- Elisabeth, M. MICHEL Christian Jean-Claud, Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre Nicolas

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

Mme BERG Liliane, M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme WEBER Sylvie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne-Elisabeth

Date de convocation  
06 / 11 / 2015

Date d'affichage  
17 / 11 / 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

## Recrutement d'un contrat aidé

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme MAGAGNA Audrey est employée par la commune par l'intermédiaire d'un contrat avenir d'une durée de trois ans. Son contrat prendra fin le 31 août 2016.

Par ailleurs, Mme MAGAGNA vient de nous informer qu'elle allait se trouver en congés maternité début 2016.

Compte tenu qu'elle sera absente plusieurs mois, le Maire propose de créer un autre poste d'assistante de vie scolaire et secrétariat mairie pour une période de douze mois sur la base de 20 heures hebdomadaire, à compter du 1er janvier 2016.

Il précise que la participation de l'Etat est de 65% du salaire.

Le Maire propose de solliciter la mission locale pour le recrutement d'une personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le Maire à solliciter la mission locale pour le recrutement d'une personne en contrat aidé.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX, le 17 novembre 2015  
Le Maire,  
André BERG

2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025  
2026  
2027  
2028  
2029  
2030  
2031  
2032  
2033  
2034  
2035  
2036  
2037  
2038  
2039  
2040  
2041  
2042  
2043  
2044  
2045  
2046  
2047  
2048  
2049  
2050  
2051  
2052  
2053  
2054  
2055  
2056  
2057  
2058  
2059  
2060  
2061  
2062  
2063  
2064  
2065  
2066  
2067  
2068  
2069  
2070  
2071  
2072  
2073  
2074  
2075  
2076  
2077  
2078  
2079  
2080  
2081  
2082  
2083  
2084  
2085  
2086  
2087  
2088  
2089  
2090  
2091  
2092  
2093  
2094  
2095  
2096  
2097  
2098  
2099  
2100

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Autre domaine de compétences  
Autre domaine de compétences  
des communes  
N° 09.01.05

Séance du 13 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

### Etaient présents :

M. BERG Andre, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck,  
Mme LICCARDI Anne, M MICHEL Christian , Mme PEZZETTA Estelle, M.  
SCHMITT Pierre

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

Mme BERG Liliane, M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme WEBER Sylvie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation

06 / 11 / 2015

## Adhésion à la convention de participation "santé" du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle

Date d'affichage

17 / 11 / 2015

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Monsieur le Maire informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 08 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et : ou prévoyance de leurs agents ( fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque " santé". Cette nouvelle procédure vise à :

- permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale ( plus couramment appelé "Mutuelle Santé"

- offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Les éléments substantiels de cette convention peuvent être résumés comme suit:

- un panel de trois formules de souscription permettant à vos agents d'être

couverts selon leurs choix et / ou contraintes budgétaires

- la prise en compte de toutes les situations familiales: agent seul, en couple, avec ou sans enfant à charge

- une adhésion libre des agents

- une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions très avantageuses

- un pilotage annuel réalisé par un " tiers- expert" désigné par le Centre de Gestion afin d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année pour répondre au mieux aux besoins des adhérents

- cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions/ négociations avec l'assureur

- une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion ( adhésion, vie du contrat)

- la participation doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent et ne peut dépasser le montant total de la cotisation ( avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG à 15 euros / agent / mois)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Assurances

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret N° 2011- 1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la directive 2004 / 18 / CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services

Vu la délibération du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle en date du 26 janvier approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque " santé" dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités du département

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle en date du 21 septembre 2015 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs INTERIALE (porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courrier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation "Santé".

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'intérêt social d'une couverture "Santé" généralisée dans les effectifs de la collectivité

CONSIDERANT que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire " santé"

CONSIDERANT que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle présentée lors de réunions d'information du 7, 9 et 14

octobre 2015 correspondant aux attentes de la collectivité

CONSIDERANT que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque "santé" organisée par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle pour une durée de six ans , à compter du 1er janvier 2016
- de fixer à 15 euros par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque "santé" susmentionné ( quelque soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée directement à l'opérateur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX, le 17 novembre 2015  
Le Maire,  
André BERG



